



Standard Direction
05.55.20.69.40
Emploi-Concours - S.P.E.T
05.55.20.69.41

N° 2026-60

**ARRÊTÉ portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade
d'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°2022-1133 du 5 août 2022, fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2025-172 en date du 7 août 2025, portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'Auxiliaire de Puériculture territorial de classe normale,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2026-32 en date du 11 février 2026, fixant la liste des candidats à concourir au concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'Auxiliaire de Puériculture territorial de classe normale,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2026-33 en date du 11 février 2026, fixant la composition du jury du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'Auxiliaire de Puériculture territorial de classe normale au titre de l'année 2026,

Vu le Schéma Régional de Coopération, de Mutualisation et de Spécialisation, approuvé par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu le procès-verbal des délibérations du jury d'admission et la liste d'admission établie en date du 12 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste d'aptitude d'accès au grade d'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE est mise à jour comme suit, au 1^{er} avril 2026, et comporte 70 noms, classés par ordre alphabétique :

NOM – PRENOM DU CANDIDAT	NJF
ALLARY Sarah	
BACHE Maelie	
BAHRAR Samira	née JANDOUZI
BATIFOULIE Camille	
BERNARD Virginie	
BONNORON Marine	
BOURY Lenaick	
CAILLET Agathe	
CEROU Margaux	née RAVEL
CHABREYROU Karine	née DORCHIN
COLLOMBIER Laurine	
DA SILVA Elisabeth	
DE JESUS Daniela	

NOM – PRENOM DU CANDIDAT	NJF
DELHOMME Lucie	
DELOUCHE Marlène	
DENIS Pauline	
DESMOND Estelle	
DOASSANS-CARRERE Amélie	
DOMENECH-CAMPOS Adeline	
DUGUE Clémence	
DUMEZ Rachel	née FEURTET
DUPEUX Mélanie	
DUTREUIL Sophie	née COUZINOU
EQUI Caroline	
FITON Margaux	
FLAUSS Angelique	
FORSANS Sandrine	née DIGUE
FUSADE Melodie	
GABARDO Marion	
GASTRIN Cloraine	née NATIVEL
GAUTHIER Christelle	née MARTIN
GENESTINE Isabelle	née SOUCHAL
GIARD Léa	
GREGORY Virginie	née LOMBART
GUILLARD FONTAINE Pauline	née FONTAINE
GUINGANT Virginie	
JACQUET Caroline	
LABROUSSE Hélène	née DELVY
LACASTA Floriane	
LANDAIS Geraldine	née NEGRE
LAPLAUD Amélie	née MAGADOUX
LATHIERE Christelle	
LECORDETTI Amandine	née STRAUDDO
LEGRAND Émilie	née JOUANNIC
LEMAIRE Nathalie	
LEON Melanie	
LESCURE Audrey	
MADAK Ayse	née BULBUL
MARTINS BARBOSA Lucia	
MESNIER Claire	
MIJOINT Cynthia	née DEMO
MOINET Samantha	
MONROUSSEAU Marine	née LALLOUETTE
MOUNISSENS Léa	
NAIL Camille	
PEGHAIRE Sophie	née PERROT
PERAUDEAU Céline	
PLUY Marie- Anaïs	
RAFFIER Noemie	
RAVEL Lena	
ROLLAND Aurélie	née PELISSOU
ROUSSEAU Christèle	née FEUGNET
TAVERDET Carole	née TEYSSANDIER

NOM – PRENOM DU CANDIDAT	NJF
THIOUX Marina	
TIRONI Audrey	
VALADE Justine	
VAN DER SCHUEREN Sara	
VIALACRES Margaux	
VIALLON Justine	
WU Charline	

ARTICLE 2 : Les collectivités territoriales ou établissements publics souhaitant recruter un lauréat de concours, doivent s'assurer, préalablement à son recrutement, qu'il est valablement inscrit sur la liste d'aptitude, en sollicitant, auprès du Centre de Gestion de la CORREZE (Service Emploi-Concours), une attestation individuelle d'inscription sur cette liste d'aptitude.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la CORREZE.

Fait à TULLE, 19 mars 2026

Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 Cours Bugeaud – 87000 LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication
 - Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.
- Transmis le :